



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Remunerations

Question écrite n° 16394

Texte de la question

M Jean-Claude Lefort attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des reformes administratives, sur la situation nouvelle faite aux techniciens territoriaux et particulierement celle des techniciens de Villeneuve-le-Roi. Au pouvoir d'achat en baisse continue depuis plusieurs annees, la loi Galland a ajoute une baisse de la prime de technicite (TIB). En effet, auparavant le traitement indiciaire brut moyen du grade etait calcule en tenant compte des echelons exceptionnels, dans les communes n'ayant pas d'ingenieur subdivisionnaire. Aujourd'hui, avec la suppression des echelons exceptionnels, le TIB moyen se trouve diminue, en consequence la prime de technicite pour l'annee 1988 pour les techniciens territoriaux baissera de l'ordre de 1 500 francs. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que cette perte de pouvoir d'achat soit compensee par l'etablissement des echelons exceptionnels. Pour les salaires, les interesses revendiquent egalement une augmentation immediate de 1 500 francs pour tous, une classification dans une nouvelle grille reconnaissant clairement les qualifications minimales de bac + 2 et de bac + 5 integrant les primes speciales et de technicite, le montant des primes devrait etre forfaitise a un taux equivalent au taux moyen en usage au ministere de l'equipement. Il lui demande la suite qu'il entend donner a ces legitimes propositions.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire evoque la regle de l'article 3 de l'arrete du 20 mars 1952 modifie selon laquelle la prime de technicite ne peut etre superieure a 30 p 100 du traitement budgetaire moyen du grade du beneficiaire. Ce texte, en l'absence de regime indemnitaire propre aux nouveaux cadres d'emplois de la filiere technique, demeure en effet en vigueur, mais, comme tel, il conduit a continuer a se referer aux anciens emplois auxquels il s'appliquait. De la sorte, le plafond d'attribution de la prime de technicite doit, comme par le passe, etre calcule sur la base des indices de debut et de fin de grade des emplois qu'occupaient les techniciens territoriaux avant leur integration dans leur cadre d'emplois. Ces dispositions devraient a l'avenir etre remplacees par un nouveau regime indemnitaire propre a la filiere technique, et actuellement en cours d'elaboration. En outre, une reflexion est envisagee sur le devenir de la categorie B dans l'ensemble de la fonction publique. Un groupe de travail a ete installe par Monsieur Durafour, ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des reformes administratives, et la negociation qui fera suite aux travaux de ce groupe concernera la fonction publique territoriale au meme titre que la fonction publique de l'Etat et que la fonction publique hospitaliere.

Données clés

Auteur : [M. Lefort Jean-Claude](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16394

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 1989, page 3354